# Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024





# EXTRAIT DU ID: 005-210501458-20240516-056\_2024-DE

# DÉPARTEMENT **HAUTES-ALPES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### NOMBRE DE CONSEILLERS

-	en exercice	13
-	présents	9
-	votants	12
-	absents	4

Date de convocation :

06/05/2023

Date d'affichage:

## 06/05/2023

	VOTE		
-	POUR	12	
-	CONTRE	0	
-	ABSTENTION	0	

# De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

#### Séance du jeudi 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 16 mai à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents: Josiane ARNOUX - Monique JANIK - Marc-André DABAT - Claude ALLAIRE - Daniel AUBERT - Thierry BAUD - Caroline DABGEL - Eloïse RIBAIL

Absents et représentés: Michel PRETI a donné pouvoir à Claude ALLAIRE -Claude GUET a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absente: isabelle DE COLOMBEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

# DELIBERATION N° 056/2024: DELIBERATION DE PRINCIPE SIGNIFIANT ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION D'OPAH-RU

#### Le Maire explique :

Suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar souhaite recenser par délibérations concordantes les communes qui souhaitent poursuivre leur engagement à mettre en œuvre le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au regard des modalités techniques et financières présentées lors de la dernière réunion du groupement et dans les documents transmis datés du 20 mars 2024.

La Communauté de communes Champsaur Valgaudemar travaillera ensuite à la mise en œuvre d'une convention de gestion l'associant aux communes qui signifient par cette délibération leur volonté de mettre en œuvre l'opération programmée. Cette convention doit permettre à l'EPCI de porter la maitrise d'ouvrage du dispositif en phase opérationnelle, et notamment de contractualiser avec l'ANAH et autres partenaires financiers, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les modalités d'interventions par cibles ainsi que les financements qui y sont adossés. La Communauté de communes sera notamment autorisée à passer les marchés nécessaires à l'intervention d'opérateurs pour le volet « suivi-animation » de l'OPAH.

Sur la base des éléments techniques et éléments budgétaires prévisionnels et afin de sécuriser le portage financier de la convention pour toutes les parties, il est donc demandé aux communes de signifier par la présente délibération de principe leur volonté et leur engagement à intégrer le dispositif d'OPAH selon les termes et modalités décrites dans les rapports techniques et brièvement rappelées ci-après. Ces modalités seront traduites dans la convention de gestion identifiant la CCCV comme maitre d'ouvrage de l'OPAH et organisant le partage des couts de l'opération et des responsabilités pour la mise en œuvre de la convention d'OPAH.

Le cout du suivi-animation sera financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des couts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle.

Le financement dédié au financement du suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte au budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes. Ce chiffrage de l'aide

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le





dossiers sur la base du diagnostic terrain et des entretiens réalisés par le bureau d'étude.

#### Le Conseil Municipal:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les livrables de l'étude pré-opérationnelle et notamment les éléments budgétaires prévisionnels ainsi que les modalités de répartition des couts afférents à l'opération programmée entre les communes parties prenantes

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) afin d'appuyer une dynamique de création et de rénovation de logements à l'échelle du territoire de la commune et du Champsaur Valgaudemar

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des couts liés à la mise en œuvre d'une mission d'animation du dispositif sur le territoire

#### Délibère et décide de :

- 🔖 Signifier la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération
- Provisionner les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération programmée selon les modalités décrites dans le document-support transmis, à la fois sur le volet suivi-animation et le volet d'aide aux travaux complémentaire
- 🔖 Dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération programmée et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme LE MAIRE. **Rodolphe PAPET** 

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

17 MAI 2024